



Compte-rendu provisoire du conseil municipal du 5 juin 2025

Le **cinq juin deux-mille-vingt-cinq à vingt heures vingt**, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni ce jour sous la présidence d'Armindo GOMES, Maire.

Étaient présents :

Armindo GOMES, Valérie DUVAL, Dejan GLISOVIC, Philippe EXBRAYAT
Humberto CARVALHO GOMES, Grégoire MEYMERIE, David FRATINI

Etaient absents :

Henri PRÉVOSTEAU, Alexandre BONILLA PEREZ, France VAN DEN BURG

Pouvoirs :

Henri PRÉVOSTEAU donne pouvoir à Philippe EXBRAYAT
France VAN DEN BURG donne pouvoir à David FRATINI

Quorum : Le quorum de 6 conseillers présents est atteint.

Ordre du jour :

Table des matières

I.	Désignation du secrétaire de séance	1
II.	Validation du dernier Compte-rendu	2
III.	Décision modificative	2
IV.	Évènement de la fête nationale	2
V.	Présentation du rapport RSU 2023 du département	2
VI.	Convention appui aux communes Chartres Métropole	3
VII.	Questions diverses	3

I. Désignation du secrétaire de séance

Dejan GLISOVIC est désigné secrétaire de séance.

Mairie de SANTEUIL,

2 rue de la mairie 28700 SANTEUIL

0237249149 - mairie@santeuil28.fr



II. Validation du dernier Compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril est validé à l'unanimité.

III. Décision modificative

Une erreur d'imputation a été faite lors de la conception du budget sur le résultat 2024 et le besoin de financement. Une modification est nécessaire :

Section d'investissement :

Chapitre 040	compte 1068	- 23 081,30
Chapitre 021		+ 4 768,80
Chapitre 10	compte 1068	+ 18 312,50

Section de fonctionnement :

Chapitre 023	- 18 312,50 (les chapitres 023 et 021 sont donc équilibrés)
--------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

IV. Évènement de la fête nationale.

Cette année la commission fête et animation propose d'organiser la fête nationale le dimanche 13 juillet au soir avec un intervenant qui fera du cochon grillé servi avec patates précédé d'un apéritif et suivi de fromage et dessert. Le tarif de facturation aux participants est de 15€ par adulte et 7,5€ par enfant de moins de 12 ans pour les Santeuiiens, 20€ par adulte et 10€ par enfant de moins de 12 ans pour les hors commune, gratuité pour les enfants de moins de 3 ans. Le repas sera suivi d'une retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

V. Présentation du rapport RSU 2023 du département

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les

Mairie de SANTEUIL,

2 rue de la mairie 28700 SANTEUIL

0237249149 - mairie@santeuil28.fr



lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Santeuil portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

VI. Convention appui aux communes Chartres Métropole.

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses servies en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans.

VII. Questions diverses.

Le Maire annonce au conseil que le renouvellement de la conduite en alimentation d'eau de la rue Chartres va être réalisée à partir du 16 juin pour une durée d'environ 1 mois.

Mairie de SANTEUIL,

2 rue de la mairie 28700 SANTEUIL

0237249149 - mairie@santeuil28.fr



Il annonce aussi qu'il va conventionner avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Eure-et-Loir (SPIP) pour accueillir des personnes en Travaux d'Intérêt Généraux.

Pour faire suite à la demande de M. Prévostea lors du conseil du 08/04/2024, un compteur d'eau est mis en place pour le bâtiment de la mairie et salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40